

LE CONTEXTE

Suite à une décision du Conseil constitutionnel saisi par un ex-député, le délit de harcèlement sexuel n'existe plus depuis le 4 mai, l'article du code pénal le définissant étant jugé trop flou.



L'ENJEU

Hier, les ministres de la Justice et des Droits des femmes ont promis de combler le plus rapidement possible ce vide juridique.

Christiane Taubira avec Najat Vallaud-Belkacem, hier dans les locaux de l'AVFT. PHOTO FRED DUFOUR/AFP

LE HARCÈLEMENT MORAL ÉGALEMENT SUR LA SELLETTE

Renaud Blanc, 53 ans, en a passé vingt-cinq à la caserne des pompiers de Bolbec (Seine-Maritime). En 2006, il fait partie d'une quinzaine de volontaires qui demandent une mise en disponibilité afin d'alerter sur le harcèlement moral qu'ils disent subir. Le chef de la caserne les suspend. Trois ne seront jamais réintégrés, dont Renaud Blanc. Il porte plainte en 2008 devant le tribunal correctionnel du Havre contre son supérieur, pour des agissements depuis 2000. *«Un jeune s'est suicidé, [...] il nous contraignait à des astreintes atteignant 50 heures par semaine, et nous adressait des propos grossiers»*, affirme-t-il. Le 22 mars 2012, le juge d'instruction délivre un non-lieu. M^e François Bleykasten, avocat de Renaud Blanc, interjette appel. Mais la procédure est suspendue depuis le 10 mai : dans une autre affaire, le tribunal correctionnel d'Epinal a transmis à la Cour de cassation une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la définition du harcèlement moral. Jusqu'à ce que la Cour de cassation décide ou non de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel (elle a trois mois pour se décider), toutes les procédures de harcèlement moral sont suspendues. Le délit risque-t-il d'être abrogé, comme le harcèlement sexuel ? M^e Bleykasten en doute : *«La définition de ce délit est plus précise que ne l'était celle du harcèlement sexuel.»* LÉONIE PLACE